CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Pour la feuille ... —DIX PIASTRES par AN payées six mois d'avance. On ne s'abonne pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera ... moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de ... L'abonnement ...

... Les personnes qui voudra suspendre son ... son intention par écrit, ... huit jours avant l'expiration ...

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui auront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On paiera les abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

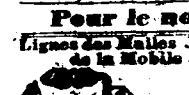

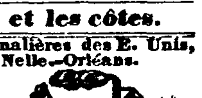

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Mabes.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisse à 3 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

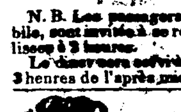

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LONDRES—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à
10 mai HARROD & QUARLES. 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, un peu après le railroad, ou à
9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE.
Le brick COMET, capt. Marcy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
LEGENDRE & SAMORY.
mai No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 av JOHN CROSBY, 28 rue du Camp.

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du frêt ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est meublé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier—le SENEGALAIS, capt. Guerrault, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1900 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Pearson. S'adresser à
HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douan

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars—30 R. & J. CURRELL.

A FRETER (pour un des ports du Sud)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH. 75 Chartres.

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jh. R. Holliday, Céleste Beale et Wil... McC..., ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, ... au bureau du secrétaire ... qui suivront la ... publication ... ne sera ... celles en ...

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce ... neuvième jour d'avril mil huit cent trente six et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) Martin Blache, Secrétaire d'Etat. 20 av-30

AVIS.—Le soussigné, étant sur le point de partir, prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J. A Durel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

LES soussignés reçoivent par le navire Nashville de New-York, 5 caisses mousseline française en couleurs, ... riches; 4 do indiennes françaises; 1 do toile grise unie, à pantalon; 1 do mouchoirs batiste unis; 1 do mousselines blanches à blouses, à raie; le tout à vendre à juste prix. DUFOUR FRERES.
6 mai Rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

EN débarquement des navires Arkansas et Moctezuma, de New-York:
1 caisse Mousseline Suisse, unie;
3 do Jaconat français, à petits dessins;
2 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 9/8;
1 do Coutil coton à côte, pour pantalon;
4 do Indiennes à raie et autres;
2 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Guingham à mille raies;
2 do Mouchoirs fonds blancs à carreaux;
Plus—Mousseline double, mousseline suisse, brodée; gros de naple noir; foulards de soie croisés; bas de soie blancs de différentes qualités, et une variété d'autres articles, à vendre par DUFOUR Freres,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochaine dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
2 mai dans les bureaux de la compagnie.

JACOB LURIA, avocat, No. 3, rue Bourbon no. 19, rue Gravier et no. 36, rue Condé, deux portes après la Cour de Cité. On le trouvera au premier endroit susdit, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. 28 av

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvemens et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvemens pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Sciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq gruis pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des matériaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une negresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept an.
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, agé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un credit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement
W. F. C. DUPLESSIS, Rég: des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril.—35

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut. Qu'il soit connu que attendu que JAMES ARMOR demeurant en la ville de la Nouvelle-Orleans, s'est adresé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt trois mai, mil huit cent trente cinq, et rendu sur la motion de L. Peirce et Reynolds, avocats de la succession de feu Stephen K. Baron, conformément aux délibérations des créanciers, et aussi en vertu d'un ordre en date du vingt sept mai mil hvit cent trente cinq, rendu sur la pétition de John Copland, exécuteur testamentaire dudit feu Stephen K. Baron, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le deux juillet, mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu Stephen K. Baron, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Armor, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

La moitié indivise de trois lots de terre situés au faubourg des Religieuses (Nuns' faubourg) désignés sous les numéros vingt six, vingt sept et vingt huit: le numéro vingt six, formant encoignure, mesure soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de 125 pieds et face à la rue St. Azelia ou St. Eliza; les numéros vingt sept et vingt huit, attenant au no. vingt six et ont, chacun, soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, adjugés à James Armor pour le prix de mille quatre cent vingt cinq piastres.

Conditions de la vente:—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix septième jour du mois de mai A. D. 1836.
20 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que James Armor demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Harriett Hooke, ledit ordre en date du neuf février mil huit cent trente six et rendu dans le procès no. 725, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le quinze, mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Harriett Hooke et pour compte de ses héritiers, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit James Armor, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest, de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, ledit lot désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transaction ou compromis, passé le 6 avril 1821, entre les vendeurs dudit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lors notaire en cette ville; ledit lot mesurant 33 pieds de face à la rue St. Charles, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces du côté de la rue du Canal, et 116 pieds 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la façade, ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent, adjugé à James Armor pour le prix de seize mille cent piastres.

2. Un autre lot de terre, situé audit faubourg Ste. Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière ledit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du lot no 17, du côté de la rue St. Charles, après en avoir déduit toute la partie qui est derrière les lots no. 20 et 21, le lot de terre mesurant ... pieds ... pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 93 pieds, ensuite trente trois pieds de largeur sur une profondeur de 32 pieds, et formant un angle avec le lot de la rue St. Charles ci-devant décrit, adjugé à James Armor, pour le prix de six mille piastres.

Conditions de la vente: Un cinquième payable comptant, et la balance à 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les deux lots de terre, bâtisses, etc, etc. cidessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves, ce dix septième jour du mois de mai A. D. 1836.
20 mai W F C DUPLESSIS, rég des tests.

A VENDRE—Une négresse créole, âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais, bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, en s'adressant au no. 138, rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai

TRAITES sur France, à vendre par
10 mai A. ST. GEORGES.

TRAITES sur New York, à vendre par
18 mai M. DE LIZARDI & Co.

A VENDRE—700 quintaux bois de Campêche reçus par le brick Emilia, venant de Campêche, et à vendre par F. TIO,
10 mai No. 56, rue St. Anne

EN débarquement du brick Harriet de Marseilles, et à vendre par les soussignés, douze jarres Amandes douces sans coques; 17 do de Amères do.
E. TASTET & A. DELAMARE,
14 mai 90 St. Louis.

CHANGE sur Paris, à vendre par
15 mai KOHN, DARON & Co

Avis de Banques et de Compagnies.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 13 Février, 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E.-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LEPRETRE, } Commissaires.
14 mai M. S. CUCULLU,

BANQUE DE L'UNION.

DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 32. 16m—2

Banque d'Etat de la Louisiane, Nlle. Orléans, 14 mai 1836.

UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.
16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans, 9 mai 1836.

IL est notifié par les présentes aux actionnaires de la compagnie de Navigation d'Orléans qu'une assemblée spéciale sera tenue dans les bureaux de la Cie. No. 180, rue du Bassin, le lundi 30 mai, à 5 heures du soir, pour y prendre en considération certaines mesures importantes qui leur seront alors soumises.
Par ordre de la cour,
11 mai SAMUEL MORGAN, Secrétaire.

Compagnie de Banque et Rail Road De l'Atchafalaya, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
18 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—

CHEMIN A COULISSE DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:

De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi,
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "

De la Nouvelle-Orléans:
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" " 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orleans, 15 avril 1836.
22 avril L. F. GENERES.

$15 de Récompense.—Partie marronne samedi 14 du courant, la mulâtresse GOTON, âgée de 19 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien connue en ville comme marchand colporteur de faïence. La susdite récompense sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne point la recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
19 mai—3 Ve. TREMOULET.

$5 de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, le nègre WILLIAM, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, joli nègre, ayant une petite cicatrice au front provenant d'une brûlure. Ladite récompense sera donnée à quiconque me le ramènera.
19 mai—6 M. NICAUD.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai— J. B. ORY.

$20 de Récompense—Parti marron de l'habitation du soussigné, le 20 avril, le mulâtre nommé MARCELIN, âgé d'environ 40 ans, sa taille est à peu près de 5 pieds 6 pouces. Il paraît beaucoup plus âgé qu'il n'est; il a beaucoup de cheveux blancs et est très brun: il parle le français et l'anglais; il a dans un de ses pieds un doigt auquel il manque la première phalange. Il a été vu dernièrement dans le chemin du Bayou, du côté de la maison de M. Labadie. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet état
14 mars G N ALLARD.

$25 de Récompense—Parti marron depuis le 8 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK ou RICHARD, ci devant appartenant à M. McHugh, et ayant un drap depuis très longtemps à la Nlle Orléans, il est âgé d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 6 pouces, il est robuste et parle le français et l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans derrière de la maison de M. Alex. Milne, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, no 172, rue du Bassin. [10 mai—10] WILLIAM BOMAN.

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste,—Le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de M. Chopin.

Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clerk Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans.

Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 av 1836.
28 av A. LUMINAIS, shérif.

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois, sa lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai—15 JULES VILLERE.

A VENDRE.

UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 300 sont défrichés. Les steamers, lorsque l'Embarras sera enlevé, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut, aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à
MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nlle. Orléans.
J. P. JONES & Co. } Natchitoches.
THOS. H. LEE, } Prairie-longue
7 Mai—

FARINE—800 barils superfine à vendre par
14 mai G. DORSEY, 33 Nlle. Levée,

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Succession de Jean Marie Belsom—Mercredi 3 juin 1836, à 3 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge soussigné agissant comme encanteur, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu Jean Marie Belsom, savoir: 1o. divers objets de ménage et ustensiles de cuisine, un fusil à deux coups et à piston, charrettes à boeufs, deux chevaux, une paire de bœuf de tire. 2o. Jean, mulâtre créole, âgé de 30 ans, [ayant une hernie] domestique, Ben, nègre américain, âgé de 25 ans, domestique et nègre de champ, Betty, négresse américaine, âgée de 30 ans, blanchisseuse, domestique et ses trois enfans, Rosemond, de 6 ans, Sylvestre, de 4 ans et Julie, de 2 ans, Charles, nègre américain, de 20 ans, nègre de champ, [maladif].

3o. Une terre ou habitation située en cette paroisse rive droite du Mississippi, à environ 24 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quatre arpents plus ou moins de face audit fleuve, avec la double concession bornée du côté d'en haut par la terre de MM. Morim & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation appartenant primitivement à Bte. St. Amant & co. maintenant la propriété de Messrs. Frérot frères; ensemble toutes les bâtisses, barrières etc. se trouvant sur la dite habitation, à l'exception de quelques bâtisses qui appartiennent à Mr. J. Bte. Bernard et qui devront être enlevées.

Conditions:—L'habitation payable comme suit: un tiers en tout Mars 1837, un tiers en tout Mars 1838, un tiers en tout Mars 1839. Les esclaves payables: un tiers comptant, un tiers en tout Mars 1837, un tiers en tout Mars 1838; le mobilier, au comptant pour toute somme de $20 et au dessous, et pour les sommes audessus, en tout Mars 1837; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, avec réserve d'hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St. Charles, 2 Mai 1836
9 mai—5,1ps J. L. LABRANCHE, juge.

VENTE par le Shérif—John Minturn vs. Frédérick Enders—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le quatorze juin prochain, 1836, à midi, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, savoir: un certain lot de terre no 1, dans l'îlet no. 27, situé dans le faubourg Lafayette dans la paroisse de Jefferson, formant l'encoignure des rues Magasins et Joséphine, mesurant trente deux pieds huit pouces et une fraction de face à la rue des Magasins et cent six pieds six pouces et une fraction sur la rue Joséphine où il rencontre la ligne qui le sépare du lot no. trente-deux, de là le long de cette ligne 22 pieds 8 pouces et une fraction jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui le divise du lot no. 2, de là le long de cette ligne cent six pieds six pouces et une fraction à l'endroit où elle commence, selon le plan fait par Louis Bringier, voyer général, daté le 21 mai 1831, et déposé en l'office de W Y Lewis, notaire public. Le tout sera vendu pour payer et satisfaire la demande du plaintif étant la somme de deux cent douze piastres et soixante six cents deux tiers avec intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le vingt mai (1833) sur la somme de cent trois piastres et trente trois cents et un tiers, et sur la même somme depuis le vingt huit mai (1834) jusqu'à parfait paiement ainsi que tous les frais.
Conditions: le tout comptant.
Paroisse de Jefferson le 12 mai 1836.
14 mai JACQUES CHARBONNET, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.

LA Banque de l'Union de la Louisiane contre Jean Emile Faurès.—En vertu d'un writ de fieri facias et en conformité d'un jugement rendu dans la même affaire par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique sur la propriété occupée par le défendeur sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ 2 milles au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, le 10 du mois de juin prochain, 1836, à 11 heures A. M. la propriété ci-après décrite et hypothéquée en faveur de la dite Banque, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un certain lot ou portion de terre situé et étant dans la paroisse de Jefferson dans l'Etat de la Louisiane, mesurant 2 arpents de face au fleuve Mississippi, avec une profondeur de 55 arpents et contenant 110 arpents de superficie, formé d'un côté par les terres de Wm. Brown et de l'autre par celles de N. B. Le Breton. ensemble avec la maison, l'hôpital, les cabanes à nègre, le moulin à scie, les magasins, les charrettes, les drays, les instruments aratoires, les chevaux et mulets et bêtes à cornes, et généralement quelconque les bois de constructions, bâtisses, établissements et tout ce qui peut y appartenir et aussi les esclaves ci-après dénommés; savoir:

Louis, âgé de 30 ans; Simon, âgé de 27 ans; Tony, âgé de 25 ans; Noël, de 27 ans; Tom, de 30 ans; Frylda, de 23 ans; Washington, de 18 ans; Stiven, de 22 ans; Moses, de 24 ans, Jeanne, de 27 ans; Sally, de 32 ans; Mariane, de 25; Marie, de 27 ans; Jeannet, de 14 ans; Ned, de 20 ans; Dick, de 25 ans; Elina ou Adeline, de 18 ans; de même que tous les esclaves qui pourront être nés depuis que la dite hypothèque a été donnée en faveur de la dite Banque, le tout sera vendu pour payer et satisfaire la somme ci-après décrite savoir: onze mille quatre vingt-quatre piastres. avec intérêt à dix pour cent par an, sur la somme de sept mille huit cent treize piastres et soixante et quinze cents depuis le 4 février 1835, jusqu'à parfait paiement, et sur la somme de quatorze cent quarante huit piastres et soixante et quinze cents avec le même intérêt depuis le 4 mars 1835. Et sur la somme de deux mille cent trente sept piastres et cinquante cents avec le même intérêt depuis le 4 juillet 1835 jusqu'à parfait paiement ainsi que tous les frais etc. J. CHARBONNET, sherif
Conditions de la vente: comptant.
Paroisse Jefferson, 10 mai 1836. 11 mai

Daniel Morphy vs. Calvin Sawyer.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 10 juin prochain 1836, à midi, les propriétés ci-après décrites appartenant au défendeur, savoir:

Deux lots de terre étant et se trouvant dans la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les nos 21 et 23 sur un plan annexé audit acte passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, le 24 juillet 1835. Lesdits lots mesurant chacun trente pieds un pouce de face à la rue Coffee, et cent trente trois pieds sept pouces de profondeur, pour payer et satisfaire la demande dudit plaintif comme suit, savoir: cent soixante piastres et soixante six cents deux tiers. avec intérêt depuis le 25 avril 1836, comptant, et deux pareilles sommes payables l'une le 25 avril 1837, et l'autre le 27 avril 1838, avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
Paroisse de Jefferson, le 9 mai 1836.
11 mai JACQUES CHARBONNET, jr., shérif.

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson—Succession de Pierre Volant Labarre—Conformément à un décret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique le mardi 24 mai courant, à 10 heures du matin, sur l'habitation appartenant à la succession de feu M. Pierre Volant Labarre, située à environ 8 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, et du même bord du fleuve Mississippi, tous les biens meubles formant partie de la dite succession.

Se composant d'une machine à vapeur complète de Liverpool pour sucrerie, outils aratoires, chevaux, mulets, bêtes à cornes, meubles meublans, argenterie, linge de table vaisselle &c.
Paroisse Jefferson, 9 mai 1836.
11 mai DUGUE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves—Succession de P. V. Labarre.—Conformément à un décret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 2 mai courant, j'exposerai en vente publique le lundi, 13 juin prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, à la Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, formant partie de la succession de Pierre Volant Labarre, décédé, savoir:

Douze Esclaves: Delphine, mulâtresse, âgée d'environ 40 ans, domestique de maison; Esther, négresse âgée d'environ 30 ans, domestique de maison et couturière; Lucy, négresse âgée d'environ 30 ans, avec ses cinq enfans, Zophlora de 10 ans. John de 8 ans, Sainteville de 6 ans, Phrosine de 4 ans et Clarisse de 6 mois; Amadis, nègre créole, âgé d'environ 40 ans; Henry, nègre créole, âgé d'environ 17 ans; Sylvestre, nègre créole, âgé d'environ 36 ans et Sarah, négresse, âgée d'environ 17.

Aussi, 19 lots de terre formant l'habitation à sucrerie dudit Pierre Volant Labarre situés en cette paroisse de Jefferson, à environ huit milles audessus de la ville de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve Mississipi, ainsi que les édifices et améliorations qui pourront se trouver dessus, et plus amplement désignés sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député voyer de cette paroisse, en date du — et maintenant exposé à ladite Arcade de Banks.

Conditions de la vente: Les esclaves à six, douze et dix huit mois de crédit; les lots de terre, un dixième comptant et la balance à un, deux et trois ans du jour de la vente, payables en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, assurés par hypothèque, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement, à compter de leur échéance dans le cas où ils ne seraient pas payés.

Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, notaire, à la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs; les propriétés vendues ne seront livrées que lorsque les billets auront été fournis au notaire, néanmoins les esclaves seront aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication.
11 mai F. DUGUE, juge.

George Addison vs. Amanda Nott.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le vingt de juin prochain, 1836, à midi, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, la moitié indivise des propriétés ci-après décrites appartenant au défendeur, saisie par moi pour satisfaire la demande du plaintif, savoir:

Deux lots de terre situés dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et désignés par les lettres suivantes X et V. 1o. Le lot par la lettre X, formant l'encoignure des rues Sarapuru et du chemin public, et mesurant soixante pieds de face audit chemin public et s'étendant dans la profondeur jusqu'à la rivière Missisipi. 2. L'autre lot V, adjoignant le lot ci-dessus décrit et mesurant seulement trente cinq pieds de face et la même profondeur que le lot X. Conditions, comptant.
Paroisse de Jefferson, 17 mai 1836.
18 mai JACQUES CHARBONNET, shérif.

PORC, Saindoux, Farine—100 barils porc, prime et mess, marqué; 50 do qualité inférieure; 70 boucauts jambons; 100 de côtés; 50 do épaules; 1000 barillets saindoux; 1200 barils farine, à vendre par
13 mai M. MAHER, 16 rue Poydras.

VINS—300 paniers Champagne; 50 caisses Romanée; 50 de Chambertin; 50 do Bourgogne; 40 do Hermitage; 150 de Vin rouge St. Marguerite; Vin de Sherry, en demi pipes et quarts, à vendre par
JULES LE BLANC & Co,
29 av 103, rue Royale.

EN magasin et à vendre—200 boucauts sucre de Porto Rico de qualité supérieure;
250 sacs café en vert de la Havane,
50 demi pipes eau-de-vie de qualité supérieure,
100 quarts de barriques do. américaine,
130 quarts de barriques Malaga doux,
100 do. Malaga sec,
200 barils indiens Malaga doux,
50 barils vinaigre de cidre de qualité supérieure.
60 barils vieux whiskey de Monongahela.
17 mai R. V. M'KINNELL.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Andrew McCoy contre ses créanciers—Attendu qu'Andrew McCoy, débiteur insolvable, a, en vertu d'un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus en prison, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enrégistré sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane l'avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont par les présentes cités d'avoir à comparaître au dit cour, le mercredi, huit de juin prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et qu'il ne serait pas déchargé de son emprisonnement. James McKinney est nommé pour représenter les créanciers absents.

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la Cour susdite, ce 18ème jour de mai de l'année de N. S. mil huit cent trente-six.
20 mai—8,2ps P. LE BLANC, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. ——V. Grosjean contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—Toutes les personnes y intéressées auront à déduire leurs raisons dans le délai de dix jours de la publication du présent ordre pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire par le syndic ne serait pas homologué et approuvé, et le syndic autorisé à répartir les fonds aux créanciers conformément au dit tableau.
Extrait des minutes—Bureau du greffier.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1836.
11 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 6823—Ch. F. Coulon Jumonville contre ses créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge. Les personnes y intéressées auront à déduire leurs raisons dans le délai de dix jours de la publication du présent ordre, pourquoi le tableau final de distribution enrégistré dans cette affaire ne serait pas homologué et approuvé, les fonds distribués conformément et le syndic déchargé de toute responsabilité.
Par ordre de la cour. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 9 mai 1836.
11 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

PAR J L. LABRANCHE.
Juge de la paroisse St. Charles et encanteur ex-officio.
Affaires de P A St. Martin contre ses créanciers et F. B. St Martin contre ses créanciers.

IL sera vendu, lundi 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du neuf avril 1836, et sous la direction du syndic des créanciers des dits insolvables, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par eux à leurs créanciers et tenues en commun entre eux, savoir:

No. 1. Une Plantation de cannes à sucre, située dans la paroisse Saint Charles. sur la rive droite du Mississippi, à environ onze lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur une profondeur de quatre vingts arpents, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant à Rançon Frères, et du côté inférieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à messieurs Plique & Lebeau. ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances d'icelle.

No. 2. Une TERRE située sur la rive droite du Mississippi, dans la paroisse St. Charles, un peu audessous de la plantation ci-dessus décrite, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur quatre vingts arpents de profondeur, par un angle d'environ deux degrés d'ouverture, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à MM. Plique et Lebeau et du côté inférieur par celle appartenant autrefois ou maintenant à Mess. Godefroy et Zenon Boudousquié, ensemble avec les bâtisses et dépendances et améliorations d'icelle.

3. Aussi—Les esclaves suivans, savoir: Tom, âgé d'environ 35 ans; Peter d'apeu près 50; Azélie, environ 20, et ses deux enfants, Céleste d'apeu-près 3 ans, et Jean Baptiste d'un an; Rosalie âgée d'environ 16 ans; Louis, d'environ 38; John, d'environ 26; Arlequin, d'environ 20 ans; Verglas ou Charles d'environ 78; Targian, d'environ 29; William, d'environ 27; Tom Black 22; Sophie, d'environ 42; Catiche, d'environ 42 ans; Mathurin ou Tom Black, d'environ 45.

Conditions de la vente—Les deux morceaux de terres, vendus pour du comptant.

Les esclaves à un crédit d'un an, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 25avril.3ps

VENTE PAR LE SHERIFF.
Les héritiers d'Elkins et Samuel Kohn vs. David Dally.

EN vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le vingt-deux du mois prochain 1836, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi, la propriété ci-après décrite, appartenant au défendeur, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé dans la paroisse de Jefferson, en la ville de Lafayette, mesurant cinquante pieds de face à la rue Ste. Marie, et cent-vingt pieds un pouce, sur la rue St. Amand, désigné par le No. 1, dans l'îlet No. 8, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville de la Nlle. Orléans, en date du 23 Mai, 1829, et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public, pour la dite ville, par acte daté le neuf de juin de la même année, la dite propriété doit être vendue de la manière suivante, savoir:

Cent trente quatre piastres et cinquante cents avec intérêt sur quarante quatre piastres depuis le 23 Mai 1835, sur quarante quatre piastres depuis le 19 Novembre 1834, et quarante quatre piastres depuis le 19 Novembre 1835, le tout jusqu'à parfait paiment, ainsi que les frais payables comptant, et la balance payable de la manière suivante.

Quarante quatre piastres le 19 Mai 1836, quarante quatre piastres le 19 Novembre 1836, et seize cent quarante quatre piastres le 19 Novembre 1837, et la balance comptant.
JQUES. CHARBONNET, jr., Sherif.
Paroisse de Jefferson, le 17 Mai, 1836. 18 mai

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures a. m., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre bâtisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une île à la Balize, connue sous le nom de Taylors Island (l'île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 3 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
23 avril—27 [Signé] G. LEONARD—Juge.

FOIN—350 balles d'une qualité supérieure, en petite balles, à vendre par
PERKS & HALL,
18 mai No. 2, Levée de devant.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

WHISKEY—40 barils whiskey commun, en magasin, à vendre par
16 mai LINCOLN & MAYNARD.

CERISES, etc—100 caisses cerises; 1000 dames-jeannes rondes de 5 gallons, reçus par le navire Talma, venant du Havre et à vendre par
16m CARRIERE, DARAN & Co. 11 rue St Louis

A Vendre par les soussignés, rue St. Louis, No. 65, entre Royale et Chartres.
12 pipes et demie Cognac d'importation directe,
200 caisses vin St. Estèphe Médoc,
200 do do St. Julien 1832,
50 do do Léoville 1828,
75 do do Haut Sauterne,
15 do do Curaçao surfin,
25 do do Liqueurs assorties,
15 do do Absinthe Suisse,
Vins de Bourgogne, Clos Vougeot et Volnay.
Vins blancs en barils, et un grand assortiment de vins rouges en barriques et demis barriques.
9 mai VIDAL & LONGIS

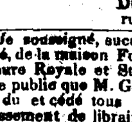

PERDU.—Echappé de chez M. Gaiennié dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à G. DORSEY,
8 mai— 36 Nouvelle Levée

EAU DE VIE, Liqueurs, &c—En débarquement du brick Choctaw de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
10 demi pièces eau de vie vieille de Cognac, fine, Champagne 1820;
50 caisses liqueurs assorties, en magasin, d'importation récente;
10 demi pièces eau de vie fine champagne,
600 pièces fromages tête de mort;
10 estagnons eau triple de fleurs d'oranger.
DUSSAUT, fils ainé,
21 av rue de Chartres, no 113.

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot, libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M. R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison, Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches 26 av—1m

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6 L. MILLAUDON.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Doct. Augustus H. Cénas demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres rendus par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie; l'autre de même date, savoir: le 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve dudit feu James Madison Zacharie et tutrice naturelle de son enfant James Mason Zacharie, et aussi en vertu d'un jugement, de la susdite cour des preuves, signé le quatre février mil huit cent trente six, ordonnant que la propriété foncière adjugée à James McGarey par le régister des testamens, soit vendue, après avis, à la folle enchère dudit James McGarey, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le deuxième jour d'avril mil huit cent trente six, à la folle enchère dudit James McGarey, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit Doct. Augustus H. Cénas, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, étant le quatrième de l'encoignure des rues du Canal et Remparts, ledit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces plus ou moins, de face à la rue Remparts, sur une profondeur de quarante neuf pieds six pouces, plus ou moins, avec le privilège d'une allée de trois pieds ouvrant sur la rue du Canal, ensemble la maison en briques à étage avec un attique (attic) construit sur ledit lot de terre, consistant en une cuisine et une salle à déjeûner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestiques dans le grenier (attic), latrines doubles, puits et citerne, le tout étant achevé, adjugé à Doct. Augustus H. Cénas, pour le prix de six mille neuf cent quatre vingt piastres.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en portions égales, portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois de mai, A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
18 mai Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste.—Cour des Preuves.—Succession de la feue dame veuve Norbert Boudousquié.—Vendredi, 3 de juin prochain et jours suivans, à 10 heures du matin, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse, en date du 23 courant, il sera exposé en vente publique par le juge de ladite cour des preuves, sur l'habitation établie en sucrerie ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la succession de la feue dame Marie Thérèse Héloïse Chouriac, décédée la veuve de feu François Norbert Boudousquié. Cette vente aura lieu dans l'ordre suivant, savoir:

1. Partie du mobilier consistant en meubles meublans, argenterie, linge de lit et de table et divers autres objets et ustensiles à l'usage d'un ménage.

2. Douze esclaves domestiques, non compris 7 enfans qui seront vendus avec leurs mères et dont plusieurs sont en âge de rendre service. Parmi ces esclaves qui sont presque tous jeunes et créoles, sont un bon nègre, cuisinier et cocher, une bonne négresse cuisinière et pâtissière, une bonne couturière, plusieurs blanchisseuses et repasseuses, de bonnes gardiennes d'enfans et deux négrites orphelines, l'une âgée de 9 ans et l'autre de dix ans.

3. Une Habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississipi, ayant quatorze arpens plus ou moins de face audit fleuve, ouvrant de 22 degrés 7 minutes dans sa profondeur qui est de 40 arpens, et ayant en outre droit de préemption à la double concession, bornée du côté d'en haut par celle des sieurs André Montz et fils et du côté d'en bas par celle de la succession de feu sieur Godefroy Boudousquié; ensemble les établissemens et les récoltes étant dessus, consistant en une grande maison principale, deux petites, une cuisine, un hôpital, un magasin à vivres, vingt cases à nègres, un moulin à maïs, en pierre, un moulin à riz, deux écuries, un hangard, une sucrerie avec un équipage monté de 4 chaudières, une purgerie, un moulin avec une machine à vapeur de Cincinnati, de la force de 10 chevaux et de la manufacture de Titts, 110 arpens de cannes de plan, 110 de souches et 150 arpens de maïs en pièces. Cette habitation, qui offre par son étendue l'avantage d'y pouvoir entreprendre de grandes cultures, et dont les terres sont en général de la meilleure qualité et des plus productives, pourrait encore, moyennant l'acquisition de la double concession, joindre à ces avantages celui d'avoir une très belle forêt, riche en bois des meilleures qualités, tels que cypres, frênes, etc., laquelle forêt pourrait très facilement être exploitée par le fleuve et par le lac Pontchartrain, au moyen du canal qui la traverse et qui nécessite peu de travaux pour être utilisé.

N.B. Une maison et ses dépendances, sises sur la dite propriété et qui appartiennent au sieur Norbert Boudousquié, sont réservées pour être enlevées dans un délai qui sera annoncé au moment de la criée.

4. Une autre habitation aussi située dans cette paroisse, sur la même rive que la précédente, ayant un arpent cent un pieds de face au susdit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, ouvrant de plusieurs degrés, bornée du côté d'en haut par celle de la veuve André Lasseigne et du côté d'en bas par celle des sieurs André Montz et fils; ensemble une certaine quantité de barrière, trente arpens de cannes de plan, et 20 arpens de maïs en pièces.

5. Cinquante Esclaves, savoir: 37 nègres et 13 négresses. Parmi les nègres sont des sucriers, des charpentiers, des charrons, des tonneliers, des nègres entendus à conduire une machine à vapeur, un bon commandeur, des charretiers et des boureurs, et parmi les négresses sont douze bonnes pioches et une bonne infirmière; 5 enfans audessous de 10 ans de trois desdites négresses seront vendus avec leurs mères.

6. Le reste du mobilier consistant en une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et autres objets à l'usage d'une habitation, 11 chevaux de trait, plusieurs jumens et leur croît, 13 paires de bœufs domptés, 36 vaches laitières dont partie avec leurs veaux, 2 taureaux, quelques taurailles et 6 moutons.

Conditions: Le mobilier payable, toute somme n'excédant pas 50 piastres comptant; et toute somme audessus en tout mars 1837. Les esclaves payables en tout mars 1837.

L'Habitation en sucrerie payable $16070 comptant à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, en l'acquit de ladite succession et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1837, 1838 et 1839.

La petite habitation payable $1500 comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1837 et 1838. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être endossés à satisfaction et payables: ceux fournis pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse; et ceux fournis pour les esclaves et les habitations au domicile de l'Association consolidée des cultivateurs de la Louisiane; avec réserve d'hypothèque sur lesdits esclaves et sur lesdites habitations jusqu'à parfait paiement. Les frais des actes de vente, d'hypothèque, de main levée, etc, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St Jean Baptiste, 26 avril 1836.
4 mai—15,3ps T. LE BLANC, Juge.

N. B. Les personnes qui désireraient visiter lesdites propriétés pourront s'adresser à M. Norbert Boudousquié sur les lieux, ou à M. Antoine Boudousquié sur son habitation dans ladite paroisse de St. Jean Baptiste.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosseron et endossés par lui, et paraphés ne varietur par J. Cuvillier, not pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre, à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—

SAINDOUX—950 barillets, 1ère qualité, à vendre par 13 mai J LANDIS, 14 rue Poydras.

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE.

S'adresser au comptoir d'Hypolite Baluc, rue Conti entre Chartres et Royale. 28 av—1m

LES soussignés devant incessamment dissoudre leur société, prient les personnes qui leur doivent de vouloir payer leur compte d'ici au 1er. juin prochain. Celles à qui il peut être dû sont priées de se présenter pour être payées.
13 mai—8 A. BORME & Co.

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 183, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de prières, d'églises, et de haute piété dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.

Une collection de dictionnaires en différentes langues et divers formats; des Grammaires des Grammaires, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël et Chapsal, Cobbett, Siret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui pris par douzaine offrent aux professeurs et marchands un très grand avantage.

Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8° colorié; Physiologies de Richerand, Magendi, Alibert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs.

Son cabinet de lecture connu depuis cinq ans et qu'il augmente chaque année par les productions des auteurs français les plus estimés, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec boîte de 25 volumes changée à volonté, et une piastre pour la ville un ouvrage à la fois.

Les commissions et demandes pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises le même jour, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée. 21 avril

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à midi précis,

28 Superbes Terrains,

Situés dans le Rail-road, entre l'hôpital du Docteur Luzenberg et la maison de Mr. Frederick, et au face de la propriété de Madame Kohernot.

Ces propriétés acquièrent chaque jour une grande valeur.

Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 31 mai, à midi, à la Bourse Hewlett,

Sept terrains situés au faubourg Washington, quartier Lombard, et désignés sur le plan déposé au bureau de Mr. Octave de Armas, par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le no. 1, formant l'encoignure des rues Grands Hommes et Barthélemy, ayant 33 pieds face à cette dernière, sur 110 de profondeur et face à la rue des Grands Hommes, et les nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, ayant chacun 33 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 110 de profondeur.

Conditions—6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire pub, aux frais des acquéreurs.

N. B. Cette vente étant faite pour clore une société, sera sans réserve. 17 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis,

4 Terrains, situé sur le chemin de la haute-terre, en face de la maison de madame Castanedo, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, mesurant 30 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur; la terre est très haute.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. Féraud, aux frais des acquéreurs.

Aussi—16 Terrains, situés sur le chemin de Gentilly, et du chemin du Bayou, dans l'islet 31.

26 terrains situés au faubourg Franklin.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Wm Y Lewis notaire, aux frais des acquéreurs. 16 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi, 27 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 23 avril 1836, les esclaves ci après dépendans de la succession de feu veuve George St. Cyr; savoir:

1. REGGIN, négresse créole, âgée d'environ 50 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, ayant une douleur à l'épaule et buvant quelquefois;
2. ADELE, mulâtresse de 15 ans, domestique de maison et s'entendant à garder les enfans et
3. MICHEL, mulâtre de 10 à 12 ans, orphelin, crée et bon sujet.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 26av

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 mai 1836, il sera vendu mercredi, 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, une quantité de linge fait, pour homme et pour femme, abandonné par A. Ratti & Pipes à leurs créanciers. 16 mai

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 21 mai, à la Bourse de l'Arcade, au coin des rues Magasins et Gravier:

Deux superbes terrains situés au faubourg Lacourse, au coin des rues Orange et Religieuses, avec les bâtisses, qui sont louées à bail à raison de $50 par mois.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, pour billets endossés à satisfaction. Actes de vente pardevant Wm. Y Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL

IL sera vendu le lundi, 23 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Neuf lots de terre situés au faubourg Washington, à l'encoignure des rues Montegut et Grands Hommes conformément au plan exposé à la Bourse. Ces terrains sont très avantageusement situés, étant dans le voisinage de la presse à coton à vapeur, l'îlet après celui où sont bâtis les superbes magasins de dépôt, et offrent aux capitalistes et spéculateurs une occasion de faire un bon placement.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 mai

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mardi, 24 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:

Deux lots de terre situés au faubourg Annonciation, ayant chacun 30 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Annonciation, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. bornés d'un côté par la propriété de J D Fink et de l'autre par celle de Southmayd.—Conditions: un et deux ans de crédit.

Un lot situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet 50, ayant 159 pieds 10 pouces de face à la rue Constance, et 120 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue du Bassin, avec la bâtisse y construite. Conditions 1, 2, et 3 ans.

Deux lots situés au faubourg Lacourse, ayant chacun 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, entre les rues Robin et Course, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: 1 et 2 ans.

Deux lots situés au faubourg Lacourse, le no 4, ayant 37 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue du Camp ou Colysée, sur une profondeur irrégulière de 128 à 150 pieds; le no 6, ayant 32 pieds de face à la rue des Magasins, sur 192 pieds de profondeur; (les deux terrains situés entre les rues Edouard et Estelle) Conditions: un et deux ans.

Le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les plans sont déposés à l'Arcade. 19 mai

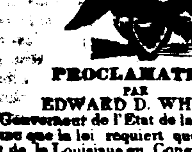

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

A Louer pour le 1er. juin prochain, une maison située rue du Bassin, entre les rues Conti et Bienville. 11 mai